

AVIS PUBLIC

SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (Conseil local du patrimoine) PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 967 CONCERNANT LA CITATION DU SITE D'ORFORD MUSIQUE À TITRE DE SITE PATRIMONIAL

À toutes les personnes intéressées par le projet de *Règlement numéro 967 concernant la citation du site d'Orford Musique à titre de site patrimonial*, avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière à la Municipalité du Canton d'Orford, que la séance du Comité consultatif d'urbanisme agissant comme Conseil local du patrimoine se tiendra **le mardi 12 juillet à 18 h 45** à la salle du conseil de la mairie, située au 2530, chemin du Parc à Orford conformément à l'article 130 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Toute personne qui le souhaite pourra se faire entendre au sujet de ce projet de règlement.

La Municipalité à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin dernier a adopté un avis de motion et un projet de règlement concernant la citation du site d'Orford Musique à titre de site patrimonial.


Le site d'Orford Musique se démarque notamment par la présence de cinq (5) édifices érigés selon les plans de l'architecte Paul-Marie Côté (1921-1969), dont trois (3) sont spécialement marquants pour le patrimoine québécois de l'époque moderne : les pavillons J.-A.-DeSève, L'Homme et la musique ainsi que la salle Gilles-Lefebvre.

Le site d'Orford Musique présente un intérêt patrimonial en tant qu'école de musique professionnelle en raison notamment de sa rareté au Québec, de l'importance de son rôle de diffuseur de musique classique, de sa représentativité de l'œuvre de l'architecte Paul-Marie Côté et de l'intégration d'œuvres d'art public, dont la sculpture Vivace d'Yves Trudeau (1930-2017).

Certains bâtiments du site présentent également un intérêt patrimonial en raison notamment de leur représentativité du courant d'architecture fonctionnaliste, du caractère avant-gardiste de leur conception intérieure, de leur authenticité architecturale, de l'excellence de l'intégration des travaux effectués, de la spécificité de leur composition architecturale et de la particularité de la composition architecturale et de la structure.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet (www.canton.orford.qc.ca) de la Municipalité du Canton d'Orford ou sur rendez-vous au bureau de la Municipalité.

Donné à Canton d'Orford, le 22 juin 2022.


Brigitte Boisvert, avocate
greffière